



Clause normalement à la charge du bailleur sur le contrat

Par **Yamura**, le **17/08/2014** à **18:04**

Bonjour,

Ma copine s'apprête à signer un bail mais je pense que certaines choses sont normalement inhérentes au bailleur.

Qu'en pensez-vous ?

Le bail n'est pas encore signé, est-il possible de s'y opposer ou de les rayer ?

Il s'agit d'un bail non meublé.

- De prendre à sa charge, pendant le cours de l'occupation, l'entretien courant du logement et des équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives sauf si celles-ci sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure
- Faire entretenir régulièrement et au moins une fois par an, et en tout état de cause à la fin de la jouissance, par une entreprise qualifiée le chauffe-eau qui est installée dans les lieux loués, les tuyaux d'évacuations et les prises d'air
- Faire procéder au moins une fois par an, et en tout état de cause, lors de son départ, l'entretien des robinetteries et installations sanitaires
- Supporter toutes modifications d'arrivée, de branchements ou d'installations intérieures et tous remplacements de compteurs pouvant être exigés par les compagnies des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage urbain et des télécommunications ainsi que la pose de tout appareil de comptage
- Tenir les lieux loués pendant toute son occupation en bon état de réparation locatives et d'entretien courant ; de les rendre tels en fin de jouissance, notamment en ce qui concerne les peintures, tentures et revêtements de sols ; acquitter le montant des réparations locatives et d'entretien courant résultant de l'état des lieux lors de la restitution des clés.

Par **Pingouin63**, le **18/08/2014** à **10:39**

Bonjour Yamura,

Je ne vois dans vos écrits aucune clause abusive.

Il s'agit là de

clauses standards dans les baux de location, à savoir maintenir le logement en état de réparations locatives.

Pourriez-vous indiquer en quoi ces clauses vous dérangent-elles?

Bonne journée.